## Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Alix-Olivier BRIOD et consorts. « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la Ville de Lausanne. »

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 30 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville dans la composition suivante :

Mesdames Paola RICHARD de PAOLIS

Muriel CHENAUX-MESNIER

Antonela VONLANTEN

Thérèse de MEURON

Messieurs Dominique GIGON

Alix-Olivier BRIOD

Xavier COMPANY

Daniel DUBAS

Claude CALAME

Sébastien KESSLER

Philipp STAUBER

et le rapporteur sous signé Jean-Luc CHOLLET.

Madame Sandra PERNET était excusée.

Monsieur le Syndic Grégoire JUNOD était accompagné de Me Xavier MICHELOT, premier conseiller juridique.

Madame Elena CIRILLO s'est chargée de la rédaction des notes de séance et nous l'en remercions.

En préambule, Monsieur BRIOD développe les raisons qui l'ont poussé à développer son postulat.

Le problème lancinant du travail au noir lui tient à cœur depuis plus de 20 ans, également à la cosignataire de ce postulat, Madame de MEURON.

Précisons que les deux postulants étaient, à l'époque, engagés professionnellement au contrôle des chantiers, s'agissant de Monsieur le postulant et via le Service Cantonal de l'Emploi pour Madame la postulante.

Il y a 20 ans, deux inspecteurs ont été engagés au terme d'une convention quadripartite. Etat-syndicats-patronat-SUVA. Vaud a été le seul Canton où la SUVA a été partenaire, y compris au plan financier.

Les frais sont répartis selon la clé suivante : Canton + Confédération 60%, fonds paritaires 35%, les reste est assumé par la SUVA. La Ville n'est pas engagée financièrement, situation qui viendrait à changer si elle engageait ses propres inspecteurs.

Actuellement il existe deux types de cartes, la CERBER et la Carte Pro affectées au même but, à savoir l'identification des travailleurs.

Figurent sur cette carte photo, identité et nom de l'entreprise employeuse. Par cette carte, il est confirmé que la personne est affiliée à une caisse de compensation ainsi qu'aux autres assurances sociales et que son traitement est conforme à une convention collective de travail (CCT).

Aujourd'hui et sur territoire lausannois, les chantiers de la STEP et du Stade voient leur accès régulé par ces cartes.

Les postulants demandent un point de situation et souhaitent que les entreprises au bénéfice d'un mandat de la Ville disposent de ce type de carte.

Madame la cosignataire abonde en soulignant les bienfaits d'un tel partenariat social. Evoquant le programme de législature et ses prises de position relatives à ce sujet, elle encourage la poursuite de la lutte quand bien même les compétences reviennent au Canton et nous informe que la Société suisse des entrepreneurs étudie la question.

Plusieurs commissaires adhèrent au projet, soulignant l'exemplarité du partenariat social et, tout en revenant sur la responsabilité de l'adjudicateur visà-vis des sous-traitants, se demandent comment la Ville peut étendre son autorité dans ce domaine.

La question n'est pas de savoir si la Ville a des compétences, enchaîne le Syndic ; en fait elle n'en n'a pas et il n'aurait pas de sens à se substituer à ce qui existe au plan cantonal, mais nous sommes adjudicateurs et, à ce titre, nous avons fixé des règles précises en uniformisant l'ensemble des contrats également au plan pénal.

Il est coûteux de sécuriser un chantier et la question de la surveillance des chantiers « bagatelle » reste posée.

Tout en acquiesçant, Monsieur le postulant fait observer que la carte n'est pas gratuite et contribue à amortir les frais inhérents à la sécurisation physique du chantier.

Il subsiste un problème, observe un commissaire, c'est celui des sans-papiers ; y a t-il un traitement spécifique à leur situation ?

La réponse parait claire : il faut un permis de travail tout en sachant que les syndicats sont réticents à dénoncer des clandestins.

« On ne peut pas simultanément lutter contre le travail au noir et le tolérer » parole du Syndic.

Tout en se déclarant satisfait de la discussion, un participant exprime sa réserve à l'endroit de contrôles systématiques qui, dit-il, affecteraient le climat actuel de confiance. Il émet par ailleurs un doute s'agissant du rapport coût-efficacité et rappelle que nous parlons travail et non pas salaires.

« Mais travail au noir = dumping salarial et social » lui rétorque Madame la cosignataire du postulat.

Le postulat semble se focaliser sur les métiers du bâtiment mais plusieurs intervenants remarquent qu'à l'évidence d'autres secteurs économiques sont concernés. C'est exact et c'est la raison pour laquelle chaque rapport est adressé au service compétent en fonction du type d'infraction à la LTN (loi sur le travail au noir) qui se prononce sur le permis de séjour, l'impôt à la source et les assurances sociales.

Quelques interventions s'accordent sur les groupes à risque, l'explosion des cas dans le second œuvre et une intervenante souhaite que le futur rapport-préavis évoque l'histoire du chèque-emploi.

La commission estime, à l'unanimité moins une abstention, que la question du travail au noir est suffisamment préoccupante pour être transmise à la Municipalité afin qu'elle se prononce via un rapport-préavis et vous recommande d'en faire de même.

Rovéréaz, le 23 février 2019

Le rapporteur

Jean-Luc Chollet